

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2022 à 20H30

PROCES-VERBAL

PRÉSENTS : M. Jacques DUPIN - Mme Roselyne PESTEIL - M. Christian BUSEYNE - M. Robert SALAMERO - M. Pascal GAUREL - Mme Evelyne BOBY - M. Michel MAUREL - M. Jean-Marie LAYE - Mme Catherine CIANNI – M. César ASTRUC - Mme Marie CICOLELLI-TENZA - M. Jacques ANDRIEU - Mme Marie-Paule LACHE - M. Laurent CAILLAT - M. Christian REDOUX – Mme Céline PIAZZA - Mme Pascale FIORINA - M. Philippe POMMIER - Mme Isabelle SEMBEIL - M. David SANTACREU - Mme Christelle VANEECLOO - M. Yannick BENEZECH - M. Eric BOUJON.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Frédéric LACAS (donne procuration à M. J. DUPIN) - Mme Marie-Thérèse CARAYON-BALLESTER (donne procuration à Mme M.P. LACHE) - Mme Amandine POUZET (donne procuration à Mme R. PESTEIL) - Mme Alejandra COSTA (donne procuration à Mme C. CIANNI) - M. Frédéric REUS (donne procuration à M. P. GAUREL).

ABSENTE : Mme Florence LACAS-HERAIL.

Secrétaire de séance : Madame Isabelle SEMBEIL est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Questions portées à l'ordre du jour :

FINANCES

1. Décisions du Maire sur la base de ses délégations

Le Conseil municipal est informé de divers contrats passés dans le cadre des délégations du Maire :

Décisions relatives aux contrats culturels

DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT DU CONTRAT	DATE CONSEIL MUNICIPAL
07/03/2022	PRESTATION ARTISTIQUE DE BRICE COSSU DANS LE CADRE DU 27ème FESTIVAL DE LA BD LES 4 et 5 JUIN 2022	BRICE COSSU ARTISTE-AUTEUR	607,00 €	20/04/2022
28/03/2022	ANIMATION DE 6 ATELIERS BD EN AMONT DU 27ème FESTIVAL DE LA BD DU 26 AU 28 AVRIL 2022	ERIC HUBSCH AUTEUR BD	1 360,68 €	20/04/2022
21/03/2022	ANIMATION D'ATELIERS BD DANS LE CADRE DU 27ème FESTIVAL DE LA BD LES 4 et 5 JUIN 2022	MARTIAL BOURNAZEL LAITRAM DESSINATEUR	300,00 €	20/04/2022

21/03/2022	ANIMATION D'ATELIERS BD DANS LE CADRE DU 27ème FESTIVAL DE LA BD LES 4 ET 5 JUIN 2022	JEAN-CHARLES LEMAIRE MONSIEUR K	304,00 €	20/04/2022
28/03/2022	RENCONTRE A LA MEDIATHEQUE LE 8/04/2022 AVEC OLIVIER VATINE PRESENTATION DE SON ART, EVOCATION DE LA "FRENCH TOUCH" LE 8 AVRIL 2022	OLIVIER VATINE	152,00 €	20/04/2022
10/03/2022	PERFORMANENCE GRAPHIQUE ET ANIMATION ATELIERS BD AUX ELEVES DE 4ème le 20/05/2022 et RESTITUTION/PERFOMANCE PENDANT LE 27ème FESTIVAL DE LA BD	FREDERIC NEIDHARDT AUTEUR	276,64 €	20/04/2022
07/03/2022	PERFORMANENCE GRAPHIQUE SUR UN BANC DANS LE CADRE DU 27ème FESTIVAL DE LA BD LES 4 ET 5 JUIN 2022	ALEXIS SENTENAC AUTEUR	607,00 €	20/04/2022
18/02/2022	REPRESENTATION DU SPECTACLE FENFO AVEC LE CONCOURS DE FATOUMATA DIAWARA LE 18/03/2022 A LA CIGALIERE	W SPECTACLE SARL	15 825,00 €	20/04/2022
15/12/2021	REPRESENTATION DE FANNY RUWET "BON ANNIVERSAIRE JEAN" LE 2/04/2022 A LA CIGALIERE	OLYMPIA PRODUCTION SAS	5 802,50 €	20/04/2022
04/02/2022	REPRESENTATION DU SPECTACLE EISKELLER AVEC LE CONCOURS DE ROVER LE 5/04/2022 A LA CIGALIERE	W SPECTACLE SARL	5 064,00 €	20/04/2022
17/02/2022	REPRESENTATION SPECTACLE JANE BIRKIN "OH PARDON TU DORMAIS" LE 7/05/2022 A LA CIGALIERE	LES VISITEURS DU SOIR SARL	25 320,00 €	20/04/2022
21/03/2022	ANIMATION D'UN APERITIF DESSINE A LA MEDIATHEQUE LE 20/05/2022	JEAN-CHARLES LEMAIRE MONSIEUR K	152,00 €	20/04/2022
15/03/2022	AVENANT AU CONTRAT DE LA REPRESENTATION DU 27/01/2022 REPORTEE AU 24/03/2022 DU SPECTACLE "CASSANDRE" A LA CIGALIERE	CHAGALL SANS M	1 100,00 €	20/04/2022
18/03/2022	CREATION DU SPECTACLE "MONSIEUR ROBINSON ET SAMEDI SOIR" EN SALLE EN SEPTEMBRE 2022	L'ARMADA PRODUCTIONS	1 000,00 €	20/04/2022

Le Conseil prend acte

2. Convention financière avec la commune de Veauce concernant le recrutement d'un gardien de Police municipale

A la suite du départ d'un agent du service de Police municipale en 2021, la commune a procédé au recrutement d'un gardien par voie de mutation, titulaire auprès de la commune de VEAUCHE (69).

Ce gardien avait achevé sa formation obligatoire depuis moins de trois ans avant sa mutation sérignanaise. La réglementation prévoit donc que la commune d'accueil (SERIGNAN) rembourse les frais de formation et les salaires à la commune d'origine (VEAUCHE). Une convention vient préciser ces éléments.

Il est à noter que cette mutation a permis à Sérignan de disposer d'un agent formé opérationnel immédiatement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des démarches relatives à son exécution.

La question est adoptée à l'unanimité

3. Exercice 2022 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables (titres de 2011 à 2014)

Le trésorier du service de gestion comptable du biterrois a informé la commune être dans l'impossibilité de procéder au recouvrement d'un titre de recettes émis à l'encontre de personnes physiques malgré les différentes procédures initiées à leur encontre.

Cette admission en non-valeur porte sur des titres émis de 2011 à 2014 pour un montant total de 2 045.86 euros (256.50 euros pour 2011, 163.93 euros pour 2012, 1 625.43 euros pour 2014).

Il est proposé au Conseil municipal de prononcer l'admission en non-valeur de ces titres.

La question est adoptée à l'unanimité

4. Exercice 2022 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le trésorier du service de gestion comptable du biterrois a informé la commune être dans l'impossibilité de procéder au recouvrement d'un titre de recettes émis à l'encontre de la société O DELICES en raison de sa liquidation judiciaire.

Cette admission en non-valeur porte sur le titre 907 - ex 2021 d'un montant de 430.90 euros.

Il est proposé au Conseil municipal de prononcer l'admission en non-valeur.

La question est adoptée à l'unanimité

5. Subvention à l'association « L'Amicale du Nid » dans le cadre de l'opération "Le Cri des Sirènes – 8 mars 2022"

A l'occasion de la journée du 8 mars 2022, une opération "Le Cri des Sirènes" a été organisée par trois communes du territoire : Sauvian, Sérignan et Valras-Plage.

A cette occasion, des badges étaient mis en vente au prix de 1 €, chacun pouvant aller au-delà, avec l'engagement d'un reversement à l'association "L'Amicale du Nid".

Les 1 000 badges de Sérignan ont été vendus et des dons complémentaires ont été reçus pour 100€, soit une recette totale de 1 100 € à reverser.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association "L'Amicale du Nid" une subvention de 1 100 € correspondant aux recettes de la vente des badges de l'opération "Le Cri des Sirènes".

La question est adoptée à l'unanimité

6. Protocole transactionnel avec la compagnie Effet Mer au titre de l'annulation du spectacle « FOXES »

Dans le cadre de la programmation de la saison 2021/2022 de la Cigalière, la commune et la compagnie Effet Mer étaient convenues de l'organisation d'un spectacle intitulé « FOXES » prévu les 29 et 30 mars 2022.

En raison des inconnues liées au contexte sanitaire, la programmation est restée longtemps incertaine et/ou sujette à modifications et des incompréhensions sont apparues sur les dates de spectacle.

Ainsi, alors que la Cigalière avait planifié le spectacle « FOXES », la compagnie s'était fixée sur les 22 et 23 mars 2022. Or, il n'est possible pour aucune des parties de modifier son planning.

Le contrat prévu initialement porte sur un montant de 6 120 euros net (TVA non applicable - art 293-B du CGI).

Il résulte de cette annulation un préjudice financier pour la compagnie Effet Mer mais aussi pour la Cigalière.

Considérant qu'il est dans l'intérêt des parties de parvenir à une transaction permettant de mettre fin à tout litige, né ou à naître, lié à cette situation, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de protocole transactionnel ci-annexé au terme duquel les parties se sont entendues sur le versement par la commune de Sérignan d'une indemnisation de 2 000 euros net.

La question est adoptée à l'unanimité

7. Mécénat 2022 – Autorisation générale

Le mécénat se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ».

La ville de Sérignan souhaite développer une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le modèle de convention de mécénat proposé aux entreprises pour la formalisation de leur don auprès de la Ville de Sérignan et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, pour l'année 2022, les conventions avec les mécènes ainsi que tout document à intervenir, pour les projets portés par la Ville et notamment les projets « Festival Street-art », « Festival Bande dessinée », « rénovation du cordon dunaire », « ramassage éco-citoyen »...

La question est adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION

8. Bilan des marchés publics 2021

Le bilan des marchés publics passés durant l'année 2021 est présenté au Conseil municipal.

MARCHES DE FOURNITURES

N° marché	Attributaire	Code postal	Objet du marché	Date signature marché
MONTANT de 40 000 € HT à 89 999,99 € HT				
MONTANT de 90 000 € HT à 213 999,99 € HT				
MONTANT de 214 000 € HT et plus				

MARCHES DE SERVICES

N° marché	Attributaire	Code postal	Objet du marché	Date signature marché
MONTANT de 40 000 € HT à 89 999,99 € HT				
	Entreprise SHBC	34000	Fourniture de repas scolaire et périscolaire	20.09.2021
MONTANT de 90 000 € HT à 213 999,99 € HT				
MONTANT de 214 000 € HT et plus				

MARCHES DE TRAVAUX

N° marché	Attributaire	Code postal	Objet du marché	Date signature marché
MONTANT de 40 000 € HT à 89 999,99 € HT				
	MIRANDA	34410	Rénovation et extension des vestiaires du parc multisports – Lot 4	06.12.2021
	AVIGNON	34600	Rénovation et extension des vestiaires du parc multisports – Lot 5	06.12.2021
	AXELIS	34110	Rénovation et extension des vestiaires du parc multisports – Lot 6	06.12.2021
	RETELEMENT DU SUD	34450	Rénovation et extension des vestiaires du parc multisports – Lot 8	06.12.2021
	HOME DECO	34300	Rénovation et extension des vestiaires du parc multisports – Lot 9	06.12.2021
MONTANT de 90 000 € HT à 5 349 999,99 € HT				
	PROLUDIC	37210	Aménagement d'une aire de jeux rue Raymond Lambert	21.04.2021
	TPST	34410	Programme d'entretien des voiries 2021	27.04.2021
	EIFFAGE Route Grand Sud	34630	Aménagement du parking Valessie – Lot 1	06.09.2021
	Entreprise TRAVESSET	34500	Aménagement du parking Valessie – Lot 2	06.09.2021
	TPST	34410	Extension Ecole maternelle F. Buisson – Lot 1	08.11.2021
	ABELLO BATIMENT	34310	Extension Ecole maternelle F. Buisson – Lot 2	28.09.2021
	LIMA TOITURE	34750	Extension Ecole maternelle F. Buisson – Lot 3	28.09.2021
	SME France	34670	Extension Ecole maternelle F. Buisson – Lot 4	28.09.2021
	CATALA	34500	Extension Ecole maternelle f. Buisson – Lot 5	08.11.2021
	BOURNIQUEL	34500	Extension Ecole maternelle F. Buisson – Lot 6	28.09.2021
	MIRANDA	34410	Extension Ecole maternelle F. Buisson – Lot 7	28.09.2021
	FERRANDO	34230	Extension Ecole maternelle F. Buisson – Lot 8	28.09.2021
	AVIGNON Frères	34600	Extension Ecole maternelle F. Buisson – Lot 9	28.09.2021
	EFC PARGOIRE	34530	Extension Ecole maternelle F. Buisson – Lot 10	28.09.2021
	AXELIS ENERGIE	34110	Extension Ecole maternelle F. Buisson – Lot 11	28.09.2021
	ANDREO CARRELAGE	34440	Extension Ecole maternelle F. Buisson – Lot 12	28.09.2021
	CHUECOS	34710	Extension Ecole maternelle F. Buisson – Lot 13	28.09.2021
	HOME DECO	34300	Extension Ecole maternelle F. Buisson – Lot 14	28.09.2021
	MOBI DECOR	42160	Extension Ecole maternelle F. Buisson – Lot 15	28.09.2021
MONTANT de 5 350 000 € HT et plus				

Le Conseil prend acte

9. Avenants – Marché de travaux pour l’extension de l’Ecole maternelle – Lot 2 Gros-œuvre

Il est proposé de rendre un avis favorable à la modification du marché de travaux du lot Gros-œuvre de l’extension de l’école maternelle.

3 avenants en plus-value sont proposés au lot Gros-œuvre, attribué à la société ABELLO :

- Avenant 1 : 2 394.00 € TTC Construction d'un chaînage complémentaire +0.73% du marché de 329 995.05 € TTC

Une poutre en béton doit être réalisée entre une classe et le dortoir, travaux non prévus au marché.

- Avenant 2 : 4 320.00 € TTC Démolitions de vestiges de fondations +1.30% du marché de 332 389.05 € TTC (après avenant 1)

Au droit de l'extension du restaurant scolaire, des fondations sont apparues lors des terrassements, constituant un imprévu.

- Avenant 3 : 3 012.00 € TTC Reprise de l'arase du mur mitoyen démoli +0.89% du marché de 336 709.05 € TTC (après avenant 1+2)

Suite à l'achat de la propriété voisine, la ville a démoli le mur mitoyen, la partie basse étant à conserver mais en réalisant une arrase, imprévue à l'origine.

La question est adoptée à l’unanimité

10. Modification du contrat de relance du logement à la demande des services de l’Etat

Les services de l’Etat ont adressé à l’Agglomération Béziers Méditerranée une nouvelle trame du contrat de relance du logement comportant des modifications substantielles relatives aux modalités de calcul du plafond de versement de l’aide prévue à l’article 3 et aux modalités de remboursement de l’aide prévue à l’article 6, les autres dispositions restant inchangées.

Dès lors, il est proposé d’abroger le précédent contrat et d’autoriser la signature d’un nouveau contrat sur ces bases modifiées.

La question est adoptée à l’unanimité

11. Gestion du kiosque de la Cigalière – Mise en location

Une consultation a été engagée pour le choix du gestionnaire du kiosque de la Cigalière.

Au terme de cette procédure avec avis public dans la presse, une seule candidature a été transmise en Mairie. Après examen de cette offre, celle-ci a été considérée comme recevable. Il est proposé de la retenir et d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat et les documents qui y sont liés.

La question est adoptée à l’unanimité

12. Convention de mécénat ou de sponsoring pour le semi-marathon du Pont Rouge

Chaque année, la commune organise une nouvelle édition du semi-marathon du Pont Rouge.

Dans ce cadre, elle cherche à nouer des partenariats avec différents mécènes ou sponsors permettant la prise en charge partielle des coûts de la manifestation.

Une convention règle les modalités d'intervention desdits mécènes/sponsors.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes des conventions ci-annexées et d'autoriser leur signature au fil des partenariats qui seront noués.

La question est adoptée à l'unanimité

13. Avenant n°1 à la convention d'habilitation dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie conclue avec Hérault Energies

La commune et le syndicat Hérault Energies ont conclu une convention pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie au terme de laquelle le syndicat se charge de leur gestion, leur valorisation et leur reversement à la commune soit sous forme financière soit en actions pédagogiques à destination des scolaires.

Un avenant à la convention est nécessaire pour en préciser les modalités d'application.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes dudit avenant.

La question est adoptée à l'unanimité

14. Marché de travaux – Fourniture et pose de jeux d'enfants / Parc de l'Hôtel de Ville – Choix de l'entreprise

Une consultation a été engagée, en procédure adaptée, pour le choix de l'entreprise qui sera chargée de la fourniture et la pose d'une nouvelle structure de jeux dans le parc de l'Hôtel de Ville.

Au terme de cette consultation, 3 entreprises ont répondu, toutes les candidatures étant recevables.

Les offres ont été analysées. Le résultat de cette analyse est présenté et il est proposé au Conseil municipal de retenir l'entreprise la mieux disante.

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise SAS pour un montant de 45 795.00 euros HT soit 54 954.00 euros TTC.

La question est adoptée à l'unanimité

15. Marché de travaux – Travaux de désamiantage d'un ancien central téléphonique – Choix de l'entreprise

Une consultation a été engagée, en procédure adaptée, pour le choix de l'entreprise qui sera chargée des travaux de désamiantage de l'ancien central téléphonique.

Au terme de cette consultation, 11 entreprises ont répondu, 10 candidatures étant recevables.

Les offres ont été analysées. Le résultat de cette analyse est présenté et il est proposé au Conseil municipal de retenir l'entreprise la mieux disante.

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise Société Européenne de Services pour un montant de 64 455.00 euros HT soit 77 346.00 euros TTC.

La question est adoptée à l'unanimité

16. Convention pour le logement des renforts de Gendarmerie

Il est proposé au Conseil municipal de confirmer l'accord de la commune pour participer, comme chaque année, à la prise en charge du logement des renforts de gendarmerie pour la période estivale (du 01 juillet au 31 août) et qui disposent de l'internat du lycée Marc Bloch de Sérignan.

La contribution financière demandée par le lycée est fixée à 11,00 euros par jour et par personne, répartie comme les années précédentes, à savoir 35 % pour la commune de Sérignan.

La question est adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

17. Convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- En désignant un agent en interne,
- En passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Sérignan a fait le choix depuis plusieurs années de confier cette mission d'inspection au centre de gestion. Il s'agit notamment de vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention joint en annexe et d'autoriser sa signature.

La question est adoptée à l'unanimité

18. Création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et les établissements publics rattachés : Centre Communal d'Action Sociale

Dans le cadre des prochaines élections professionnelles, les anciens Comités Techniques et CHSCT sont fusionnés en un "Comité Social Territorial".

Les élections professionnelles auront lieu le 8 décembre 2022.

La réglementation prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Au regard des effectifs globaux de la commune et du CCAS de Sérignan, il est opportun de créer un Comité Social Territorial commun.

L'avis de l'actuel Comité Technique a été sollicité lors de la réunion du 20 avril 2020.

La question est adoptée à l'unanimité

URBANISME

19. Délégation de signature expresse pour une déclaration d'intention d'aliéner concernant un terrain que souhaite acheter la SCI La Calade, représentée par M. Frédéric LACAS

La SCI La Calade, représentée à titre privé par M. Frédéric LACAS, par ailleurs Maire, a engagé une procédure d'acquisition d'un terrain soumis au droit de préemption urbain. Il est proposé de donner délégation de signature à un élu pour tout document concernant cette transaction.

Monsieur SANTACREU explique qu'il n'a rien contre Monsieur le Maire mais il s'étonne de n'avoir reçu à sa demande de communication de document que le texte de loi tiré du site Légifrance, l'article L2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant le remplacement du Maire dans les cas où ses intérêts personnels sont en jeu. Monsieur SANTACREU comprend que Monsieur le Maire puisse acheter un terrain mais il regrette l'utilisation de la préemption.

Monsieur DUPIN lui répond qu'il ne s'agit pas de ça. En aucun cas Monsieur le Maire n'utilise la préemption, il procède à une acquisition par les voies normales. Il explique qu'il convient de déléguer la gestion de ce dossier à un autre élu à partir du moment où la commune a la possibilité de préempter ce terrain. En l'occurrence, ce terrain que le Maire souhaite acquérir dans le cadre d'un projet d'équipement médical n'intéresse pas la commune mais il faut quand même respecter la procédure excluant le Maire du processus décisionnel. Il explique que ce terrain est situé à proximité de la future Mairie annexe et du tabac-presse.

La question est adoptée à l'unanimité

20. Délégation de signature expresse pour délivrer une autorisation de demande d'urbanisme déposée par M. Frédéric LACAS

M. Frédéric LACAS ayant déposé à titre privé une demande de permis de construire, il est proposé, Monsieur Frédéric Lacas étant par ailleurs Maire, de donner délégation de signature à un autre élu pour tout document concernant ce dossier.

La question est adoptée à l'unanimité

21. Autorisation de déposer une déclaration préalable (cimetière neuf)

Afin de réaliser des sanitaires publics au cimetière neuf, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer la demande de déclaration préalable au nom et pour le compte de la commune.

La question est adoptée à l'unanimité

22. ZAC « Les Jardins de Sérignan » – Traité de concession du 31 mai 1991 Commune / AFUA « Les Jardins de Sérignan » – Avenant n°6 au traité de concession

Dans le cadre de l'opération d'aménagement, la zone d'aménagement concerté (ZAC) « *Les Jardins de Sérignan* », la commune de Sérignan, autorité concédante, a confié à l'association foncière urbaine autorisée, l'AFUA « *Les Jardins de Sérignan* », concessionnaire, l'aménagement de ladite zone dans le cadre d'un traité de concession du 31 mai 1991.

Le périmètre de la ZAC ainsi que le programme des équipements publics de l'opération ont été approuvés par délibération du Conseil municipal de la commune de Sérignan en date du 10 juin 1991.

Après 8 années d'exécution du traité de concession du 31 mai 1991 modifié par l'avenant n°5 approuvé par le conseil le 23 juillet 2018, il est constaté des difficultés à programmer sur le périmètre de l'opération AFUA des programmes supplémentaires de logements sociaux, 85 restant à créer.

En effet, depuis 2018, les projets des adhérents de l'AFUA de réalisation de programmes de construction qui ne sont pas prévisibles et ne peuvent être contraints, nécessitent que l'AFUA, pour respecter les objectifs de logements sociaux convenus soit 30 % des logements permanents au sein de la ZAC, réalise un programme de logements sociaux, en « *compensation* », en dehors de son périmètre sur le territoire de la Commune de Sérignan.

La commune de Sérignan, en sa qualité d'autorité concédante, à accepter, sur proposition de l'AFUA, que les objectifs de construction de logements sociaux au sein de la ZAC « *Les Jardins de Sérignan* », initialement prévus dans le programme de construction de ladite opération à la charge de son concessionnaire, soient respectés en dehors du périmètre de l'opération d'aménagement.

Ces accords ont conduit à l'établissement d'un protocole d'accord transactionnel, approuvé par le Conseil municipal du 7 février 2022.

Par ailleurs, ces modifications du programme de construction ont des conséquences plus générales sur les équilibres financiers du contrat de concession et doivent donner lieu au présent avenant n°6 au dit contrat.

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil municipal de donner leur accord et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'avenant n°6 au traité de concession de la ZAC « *Les Jardins de Sérignan* ».

Monsieur SANTACREU estime que si le dédommagement de l'AFUA prévu à la Commune de 4.858.257 € est évoqué, il serait intéressant d'ajouter dans le procès-verbal la somme de 4.194.082 € correspondant aux versements faits et à venir pour l'aménagement de la ZAC. Il regrette le paragraphe suivant qui laisse un doute persister sur le versement des sommes restant à verser à la Commune, alors que l'AFUA doit également acheter le terrain d'assise de la future résidence sénior. Monsieur DUPIN lui répond que, comme dans toute opération d'aménagement, il existe une part d'incertitude. Celle-ci est d'autant plus grande avec l'AFUA que le projet est au départ parti sur des bases fragiles. Par contre le versement attendu pour le terrain d'assise de la résidence sénior est un achat et cette somme est garantie par le promoteur du projet.

La question est adoptée à l'unanimité

23. Fermage E. Zanisi – Exonération du loyer 2021

En mars 2021, la commune a conclu avec M. Enzo ZANISI un bail à ferme pour deux parcelles de vignes.

Compte tenu de cette prise à bail tardive, du travail de reprise de l'exploitation et des conditions météorologiques défavorables durant le mois d'avril 2021, il est proposé d'exonérer M. ZANISI du loyer de l'année 2021.

La question est adoptée à l'unanimité

24. Dénomination d'une impasse dans la zone de l'AFUA

Une voie nouvellement créée dans l'AFU/A Les Jardins de Sérignan n'ayant pas été dénommée dans le secteur des plantes méditerranéennes, il est proposé de lui attribuer le nom de « impasse des Agapanthes ».

La question est adoptée à l'unanimité

25. Restauration du couloir écologique et amélioration de l'arc rétro-littoral – Extension du périmètre de la déclaration d'utilité publique

Par délibération du 19 juillet 2021, le Conseil municipal a validé les dossiers élaborés en vue de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la restauration du corridor écologique et l'amélioration de l'arc rétro-littoral, et de l'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité.

Le projet du plan local d'urbanisme prévoit d'élargir le couloir écologique initial par un classement en zone Ace, secteur dédié à la restauration du couloir écologique de milieux ouverts, principalement culturels, permettant de connecter des sites Natura 2000 Basse Plaine de l'Orb et Collines du Narbonnais aux Orpellières et à la partie littorale du site Est et Sud de Béziers.

Afin de prendre en compte les contraintes écologiques par la mise en place de mesures favorables à la création et au maintien des milieux ouverts pour des espèces essentiellement faunistiques et dans un souci de pérennité, il est nécessaire que la commune ait la maîtrise foncière d'une zone élargie à celle prévue initialement par le dossier de DUP.

Il est donc proposé d'étendre le périmètre.

La question est adoptée à l'unanimité

26. Acquisition terrain SCI Mégnint – Parking Valessie

Il est proposé d'acquérir à la SCI Mégnint la parcelle cadastrée AB 344, d'une superficie de 340 m², dans le cadre de la réalisation d'un équipement public pour un montant de 95 000 €. Il est proposé également d'autoriser le 1^{er} adjoint à signer compromis et acte définitif d'acquisition.

La question est adoptée à l'unanimité

27. Désaffectation et déclassement des chemins ruraux 36 et 37 pour aliénation

L'enquête publique s'est tenue du 28 mars au 14 avril 2022. Aucune observation n'ayant été émise, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable à la désaffectation et au déclassement de ces chemins.

Il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à saisir un géomètre pour numérotter ces chemins et à signer par la suite l'acte de vente notamment du tronçon situé au nord à l'AFUA.

La question est adoptée à l'unanimité

Monsieur DUPIN informe le Conseil municipal que début Mai, plusieurs Conseils municipaux s'enchaîneront sur le sujet important de l'aménagement urbain de la ville.

Madame PESTEIL rappelle également le repas des Anciens, programmé le 12 mai prochain, et avant cette date, le 11 mai, un ramassage écocitoyen et bien sûr le 08 mai les cérémonies de la Victoire des Alliés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H13